

SOLIGNAC - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022DEL035 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/10/2022

Objet : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : ACTES

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 04/10/2022 Agent de transmission : Aude MUHLEBACH

Acte : 20221004170442783.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218719201-20221003-2022DEL035-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n° 2022DEL035
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 03 octobre 2022

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	18

Date de convocation
26/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

**Objet de la
délibération**
CONVENTION AVEC
LA PREFECTURE :
ACTES

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, MOURNETAS, GUITARD, FOURGEAUD.
MM. COLDEBOEUF, GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS

Absents et excusés :

Madame COMES donne pouvoir à M. PECHER,
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT,
Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER,
Madame BAYLE donne pouvoir à Mme COIGNAC,
Madame DUPIN donne pouvoir à Mme FOURGEAUD,
Monsieur BRUNET est absents excusé,

M. Christian RIBOULET a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

En raison du changement de tiers de télétransmission, il convient de refaire une nouvelle convention avec Mme la Préfète.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022 et la publication le 04/10/2022, le Maire,

